

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. : 03.86.33.40.46

Fax : 03.86.32.45.73

Mercredi de 15 h à 17 h

Samedi de 9 h 30 à 11 h 30

LE 01/12/ 2015, à 18 H 30

Membres présents : Madame MILLEREAUX Monique (Maire), Madame DUCHENNE Karine, Monsieur CULLIERE Jean-Paul (Adjoint), Mesdames LEBIGRE Natacha, ROUX Isabelle, TARRINHA Nathalie, Messieurs CULLIERE Nicolas, MILLEREAUX Vincent (Conseillers Municipaux).

Absents excusés : Pouvoirs de Monsieur OLIVETTI Gilbert à Madame ROUX Isabelle, de Monsieur AMICHAULT Jean-Claude à Madame DUCHENNE Karine.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : DUCHENNE Karine

-
- 1°) Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) Suivi des dossiers d'urbanismes (CU – DP – PC)
 - 3°) Suivi des commissions
 - 4°) Mise à jour des baux
 - 5°) Définition et entretien des voies communales, rurales et chemins d'exploitation
 - 6°) SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - 7°) Régularisation sur les consommations d'eau (suite fuite après compteur)
 - 8°) Questions diverses
-

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention GEMAPI
- Convention entretien de la cloche de l'église
- Courrier de l'association du RPI
- Panneau pour la salle des fêtes

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil à 18 heures 30.

1°) Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2°) Suivi des dossiers d'urbanismes (CU – DP – PC)

CU – Néant

DP – Néant

PC – Néant

3°) Suivi des commissions

La commission « Déchets et ordures ménagères » de la CCAVM a validé le règlement intérieur. Il reste à définir la grille de facturation.

4°) Mise à jour des baux de fermage

- Madame le Maire rappelle le bail de fermage unissant la commune de Saint-Moré avec l'agriculteur de la commune depuis 1976 pour la location de la parcelle cadastrée ZH60. En Août 2009, un échange de parcelles a eu lieu entre Mr Cullière Jean-Paul et la commune, cette parcelle ZH60 a été remplacée par la parcelle F786. Le bail de fermage n'a pas été actualisé. Il convient donc de le modifier et de remplacer la parcelle ZH60 par la parcelle F786.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la révision du bail de fermage et autorise Madame le Maire à instaurer au preneur les taxes prévues par la législation.

- **Parcelle D681 "Terres de la Croix" d'une superficie de 76 a 34 ca (ex terrain de Mr Boyault).**

Cette parcelle est actuellement entretenue par le GAEC BUISSON CURE sans bail de fermage. Il est alors demandé à Mrs Cullière Nicolas et Jean Paul, partie prenante, de ne pas participer au vote. Madame le Maire attire l'attention des élus sur la particularité du bail de fermage qui engage la commune sur 9 ans envers le preneur. Pour une résiliation, un délai de prévenance de 18 mois minimum est nécessaire. Ce terrain étant constructible, un bail de fermage pourrait bloquer tout projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (pour : 8) d'une location gratuite avec le GAEC et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location gratuite en échange de l'entretien de celui-ci.

- **Parcelle ZH26 "Prés du Noret" d'une superficie de 7 a 78 ca (au port).**

Cette parcelle est actuellement cultivée pour moitié par le GAEC sans bail de fermage. Madame le Maire précise qu'il serait bien de récupérer cette moitié de parcelle car cet endroit en bordure de rivière est très apprécié par les administrés et propose une réflexion sur un aménagement possible (table et bancs). Des élus indiquent que la partie enherbée de cette parcelle est actuellement suffisante pour le bien-être des habitants. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré (pour 7 – contre 1) décide d'une location gratuite et partielle avec le GAEC et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location gratuite.

5°) Définition et entretien des voies communales, rurales et chemins d'exploitation

Madame le Maire expose au conseil municipal les subtilités de ces différents chemins.

- **Voie communale** : voie ou place publique ouverte à la circulation qui rend son entretien **obligatoire** (accotements, fossés, talus, etc). Madame le Maire rappelle que la CCAVM se désengage à compter du 1^{er} janvier 2016 du fauchage des voies intercommunales et redeviendra donc à la charge de la commune. En ce qui concerne l'élagage, les propriétaires riverains sont également assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper à l'aplomb de la voie les branches et racines qui avancent sur la voie publique. Dans le cas où ils négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Toutefois, il est précisé qu'il est difficile de retrouver tous les propriétaires riverains et que la procédure serait lourde à gérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité que la commune prendra en charge l'entretien des voies communales dans son intégralité.

- **Chemin rural et chemin d'exploitation appartenant à la commune** : chemin appartenant à la commune et affecté à l'usage du public. **L'entretien de celui-ci n'est pas une dépense obligatoire pour la commune.** Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Madame le Maire précise que les dotations de l'Etat vont être à la baisse et le coût pour l'entretien de ces chemins sera important et qu'il faut être très vigilant sur les dépenses de la commune.

Après en avoir délibéré, (pour 8 – contre 2) le Conseil Municipal décide que la commune prendra à sa charge l'entretien des chemins (accotements, nids de poule, talus, fossés). Une commande de concassé sera passée dès que l'on connaîtra le tonnage exacte (13 tonnes ou 24 tonnes) et il est demandé à Mr Cullière Nicolas de répartir celui-ci où c'est nécessaire.

En ce qui concerne l'élagage sur les chemins, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte (pour : 6 – contre : 2 – abstentions : 2) de prendre en charge l'élagage des chemins ruraux et d'exploitation dans l'intégralité.

6°) Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

En référence à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis à la collectivité, en date du 12 octobre 2015, le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale révisé de l'Yonne qui doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

- Carte n° 2 « proposition de regroupement en EPCI à fiscalité propre » : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la carte telle qu'elle est proposée par Mr le Préfet.
- Carte n° 4 « hypothèse de regroupement des syndicats de rivières – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE la carte telle qu'elle est proposée par Mr le Préfet.
- Carte n° 8 « déchets ménagers et assimilés » et « assainissement collectif » : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la carte telle qu'elle est proposée par Mr le Préfet.
- Carte n° 10 « regroupement des structures d'alimentation en eau potable et futures CC » : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité REFUSE la carte telle qu'elle est proposée par Mr le Préfet

7°) Régularisation sur les consommations d'eau (fuite après compteur)

Madame le Maire explique que pour l'année 2015, deux abonnés ont eu des fuites après compteur et de ce fait, des consommations élevées par rapport aux années précédentes. Suite aux nouvelles dispositions introduites par le décret du 24 septembre 2012 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013) concernant les fuites des canalisations d'eau potable après compteur, il ne pourra être facturé que le double de leur consommation de 2014. Des attestations ont pu être fournies par des entreprises pour les réparations effectuées.

8°) Convention GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Suite à la dissolution du Syndicat de la Cure au 31 décembre 2015 (LOI NOTRE), il est demandé de transférer les compétences au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan pour sa compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Cette compétence sera ajoutée aux compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} Janvier 2016 au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Morvan.

Il décide également de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

9°) Convention entretien de la cloche et horloge de l'église

Madame Le Maire informe les élus du désengagement de la Paroisse de Vézelay sur l'entretien annuel de la cloche et de l'horloge de l'église. En conséquence, il est présenté un devis de l'entreprise ANDRE VOEGELE concernant le contrat d'entretien annuel d'un montant forfaitaire de 180 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ANDRE VOEGELE et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien susmentionné.

10°) Courrier de l'association du RPI "Les écoliers du vaps"

Les parents d'élèves du RPI ont créé une association ayant pour but un appui financier, moral et logistique aux 2 écoles de Précy-Le-Sec et d'Arcy/Cure. Cette nouvelle association sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour diverses manifestations ou réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

11°) Signalétique pour la salle des fêtes et le gîte communal


Actuellement, ce bâtiment n'est pas signalé. Une étude est lancée pour la réalisation d'un panneau signalétique qui serait à fixer à l'entrée sur le mur du gîte. Reste à définir le terme exact à employer (salle des fêtes ou salle polyvalente ou salle communale).

12°) Questions diverses

Néant

Séance levée à 20h45.

Vu par Nous, le Maire de Saint-Moré, pour être affiché le 08/12/2015 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.


Le Maire,
Marie-Monique MILLEREAUX
YONNE